



# Self-Défense féminine

## Fiche d'inscription

### Saison 2020-2021

Collez votre  
photo d'identité  
3,5cm X 4,5cm  
dans ce cadre

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tel fixe : \_\_\_\_\_

Tel portable : \_\_\_\_\_

Adresse@ (nécessaire pour recevoir les informations du club): \_\_\_\_\_

Profession de l'adhérent (ou école): \_\_\_\_\_

Personne(s) à contacter en cas d'accident (lien de parenté avec l'adhérent) : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Nom du médecin : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Antécédents médicaux / allergies pharmaceutiques : \_\_\_\_\_

### Cotisations à l'année et horaires des cours :

#### ATTENTION: Tarif réduit pour les adhérents 2019/2020

Self Défense Féminine: à partir de 16 ans

110 Euros à l'ordre du CEPS DINAN ARMOR Hapkido **Offre adhérent 2019/2020: 55€**

↳ cours le Samedi de 11h30 à 12h30

Remise de 15€ sur les cotisations suivantes si plusieurs membres de la même famille.

Voir les autres remises au verso. Chèques-vacances et bons CAF acceptés.

#### Pièces à fournir:

Fiche d'inscription complétée

**Certificat médical d'aptitude à la pratique d'un sport datant de moins de trois ans**

Règlement intérieur daté et signé par le pratiquant et son représentant légal

Cotisations

Autorisation des parents ou du représentant légal (mineurs seulement)

Pour la première année de pratique:

1 photo d'identité 3,5cm X 4,5cm: 1ère année

**Cadre réservé au club, ne rien inscrire :**

**Mode de règlement et montant:**

Espèces: \_\_\_\_\_ Chèques vacances: \_\_\_\_\_ Bons CAF: \_\_\_\_\_ Chèques: \_\_\_\_\_ Validé par: \_\_\_\_\_



# CEPS DINAN ARMOR HAPKIDO

## Body Taekwondo

### Règlement intérieur

**Article 1** : Le club décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.

**Article 2** : L'hygiène corporelle et vestimentaire sera irréprochable (propreté des ongles, des pieds...) Il va de soi que chacun veillera à la propreté des lieux et prendra soin du matériel mis à disposition. Il est obligatoire de se munir de sandales ou de chaussures lorsque vous sortez du tapis (toilettes, vestiaires...)

**Article 3** : Toutes les personnes qui s'entraînent doivent être à jour de leurs cotisations. Les adhérents doivent s'assurer d'être couvert par une responsabilité civile. Les cotisations sont payables pour la saison afin de réserver les cours et ne sont en aucun cas remboursables après 7 jours. Si pendant une période, vous ne pouvez pas vous entraîner, rien ne vous empêche de venir voir les cours et continuer à vivre la vie du club. Le paiement en plusieurs fois est accepté, dans les limites de 6 mois après l'adhésion (durée de validité des chèques). **Toute adhésion est considérée comme définitive.**

**Article 4** : Les cours sont assurés toute l'année hors périodes de vacances scolaires. Durant les vacances scolaires, les cours pourront avoir lieu à la seule discrétion du CEPS Dinan Armor Hapkido.

**Article 5** : Le club n'engage pas sa responsabilité sur la perte, le vol ou la détérioration d'objets de valeur apportés par l'adhérent dans l'enceinte du dojang.

**Article 6** : Le club dégage toute sa responsabilité quant aux dommages subis ou causés par les personnes non inscrites aux cours et accompagnant l'adhérent dans l'enceinte du club. Ces personnes demeurent sous la responsabilité exclusive de l'adhérent ou de l'adulte accompagnant un enfant à son cours.

**Article 7** : L'adhérent (son représentant légal pour les mineurs) autorise la prise de photos et de films pendant la totalité de la saison sportive et renonce à tout droit sur ces prises de vues.

**Article 8** : L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur

**Article 9** : Durant la période de crise sanitaire dû à la Covid-19, L'adhérent s'engage à respecter toutes les normes et mesures mises en place, ainsi qu'à ne pas se présenter au cours en cas de moindre symptôme. Si cet engagement n'est pas respecté l'adhérent sera immédiatement exclu du dojang.

Fermeture annuelle en juillet et aout

**Date et signature de l'adhérent (et du représentant légal pour les mineurs) précédées de la mention « lu et approuvé » :**